



Droits humains : entre remises en question, hypocrisie et évolutions

PAR ANTOINE STASSE,
CHARGÉ DE PROJETS À LA FUCID

ANALYSE DE LA FUCID 2024 | 08

Retrouvez toutes nos analyses et études
sur notre site Internet !
<https://www.fucid.be/analyses-etudes/>

FUCID ASBL | Rue de Bruxelles 61, 5000 Namur
info@fucid-unamur.be | 081/72.50.88
Numéro d'entreprise : BE0416.934.803
Compte en banque : BE45 0013 1728 8389

Avec le soutien de la
 **FÉDÉRATION**
WALLONIE-BRUXELLES

À travers ses analyses, études et outils pédagogiques en éducation permanente, la FUCID ouvre un espace de réflexion collective entre les militant·e·s du monde associatif, les citoyen·ne·s du Nord et du Sud et des enseignant·e·s / chercheur·se·s. En multipliant les regards et les angles d'approche sur les questions de société liées à la solidarité mondiale, la FUCID propose de renforcer, au sein de l'enseignement supérieur, la valorisation d'alternatives aux systèmes de pensée dominants.

Droits humains : entre remises en question, hypocrisie et évolutions

« Du nord au sud et d'est en ouest, les politiques autoritaires ont grignoté la liberté d'expression et d'association, contesté l'égalité des genres et érodé les droits sexuels et reproductifs. Fondé sur la haine et se nourrissant des peurs, le discours public dominant a empiété sur l'espace civique et s'est employé à diaboliser les individus et les groupes marginalisés, et plus particulièrement les personnes réfugiées ou migrantes et les membres des populations racisées^{#1}. Le retour en arrière en matière de droits des femmes et d'égalité des genres s'est accentué en 2023 et bon nombre d'acquis de ces 20 dernières années se sont retrouvés menacés. » (Callamard, 2024, p.9).

Ces mots, couchés sur papier par Agnès Callamard, la secrétaire générale d'Amnesty International, dressent un constat bien noir de la situation des droits humains dans le monde. Tour à tour décriés, bafoués, instrumentalisés, remis en cause ou attaqués, ces droits traversent une crise pour le moins sérieuse. Découlant d'une longue tradition, notamment formalisée en 1948 dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, ils eurent et ont toujours pour ambition d'assurer à tout·e citoyen·ne une série de droits afin de leur permettre de vivre dans la dignité, l'égalité et la liberté. Durant plusieurs décennies, ils ont été revendiqués par de nombreuses populations opprimées, ont accompagné leurs luttes, notamment décoloniales, et ont participé à l'obtention d'importantes avancées sociales – droit à l'avortement, sécurité sociale, ou encore droits des personnes LGBTQIA+, parmi d'autres. Parallèlement à cela, de fréquentes critiques se font entendre. Les droits humains semblent en outre bien impuissants dans de nombreuses situations et leur respect est de moins en moins... universel. Quelles sont les principales critiques adressées à ces droits ? Pourquoi est-il important de continuer à les défendre dans le contexte mondial actuel ? N'est-il pas nécessaire de les repenser afin

de mieux correspondre à ce contexte ? Autant de questions qui seront abordées dans ce texte.

L'aveuglement aux inégalités

Certaines de ces critiques ont déjà été adressées au XIX^{ème} siècle par le philosophe allemand Karl Marx. Même si celles-ci ont été formulées il y a plus d'un siècle et que les droits humains ont connu de nombreuses évolutions depuis lors, elles restent pertinentes et sont à la base de nombreuses critiques actuelles.

Il dénonce notamment l'aveuglement aux inégalités structurelles présentes au sein de nos sociétés. En effet, pour lui, les droits humains auraient un caractère trop idéaliste, se basant sur la poursuite d'une égalité théorique et abstraite entre les individus, sans prendre en compte les inégalités structurelles déjà présentes dans la société : « Les droits de l'homme se présentent d'abord comme la mise en forme du système de l'égalité des libertés individuelles. Mais cette mise en forme néglige que les "rapports sociaux" réels sont "basés sur l'antagonisme des classes" et qu'ils "sont, non pas des rapports d'individu à individu, mais d'ouvrier à capitaliste, de fermier à propriétaire foncier". » (Marx, cité par Lacroix et Pranchère, 2016, p.235) En découle le maintien voire le renforcement de ces inégalités en faveur des détenteurs du pouvoir et des moyens de production. Marx dénonce « la mystification idéologique qui réside en ce que la proclamation des droits de l'homme, en laissant croire que les individus sont des sujets de droit libres et égaux, masque l'inégalité fondamentale qui est à la racine du rapport économique d'exploitation et occulte la réalité

#01 Une personne racisée appartient à un des groupes ayant subi un processus de « racisation ». La racisation est le processus par lequel une personne est associée à une « race » déterminée. La notion de racisation reconnaît que la race est une construction sociale qui résulte non pas de la réalité biologique, mais plutôt d'un processus de catégorisation externe opéré par un groupe majoritaire (amnistie.ca/lexique-pour-lantiraciste).

des luttes de classes. » (Lochak, 2024, p.28) Loin de se situer sur la même ligne de départ, les individus n'ont pas toutes et tous les mêmes chances de jouir effectivement de ces droits. Le traitement indifférencié de personnes mises en situations d'inégalité par la société empêche donc d'arriver à une réelle égalité pourtant proclamée. Pour lui, « le droit devrait être non pas égal, mais inégal » (Marx, cité par Lacroix et Pranchère, 2016, p.243), afin de réellement prendre en compte les inégalités structurelles.

Même s'il se limitait aux seules inégalités liées à la classe sociale, cette idée de nécessité de combattre les oppressions afin d'arriver à une réelle liberté et à l'égalité pour toutes et tous – tout en élargissant le spectre des dominations prises en compte – est régulièrement défendue aujourd'hui. Si l'article premier de la « Déclaration universelle des droits de l'homme » affirme que « Tous les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droits » (DUDH, Article premier), on peut en effet constater que, dans les faits, cette égalité proclamée est loin d'être effective. Des inégalités structurelles traversent nos sociétés, dans lesquelles les êtres humains naissent profondément inégaux et de nombreuses discriminations – en raison du sexe, de la race sociale, de la position socio-économique, de la religion, etc. – sont à déplorer. L'universalisme promu est bien trop souvent un universalisme aveugle à la différence, caractérisé par « l'effacement des différences au profit d'un idéal pur et abstrait. » (de Rochechouart, 2024) Or, dans leur vie quotidienne, ce n'est pas cela que les populations vivent. Considérer que les gens ont un égal accès à leurs droits alors qu'ils et elles se trouvent de fait dans des situations d'inégalité, c'est maintenir voire renforcer ces dernières. En effet, ce n'est pas parce que l'on prétend ne pas voir les inégalités qu'elles disparaissent pour autant. Comme nous le dit la philosophe Alice de Rochechouart, « l'universel, [...] c'est un bel idéal. Mais c'est justement un idéal. Si on refuse de regarder la réalité concrète, les discriminations vécues par les individus, alors on est certain que l'universalisme ne se réalisera jamais. Si l'on refuse d'admettre qu'en France comme ailleurs il y a du racisme, du sexisme, de l'homophobie, du validisme, parce que soi-disant on ne voit pas les couleurs, le genre, l'orientation sexuelle et le handicap, alors on n'est pas près de régler les

Les droits humains semblent bien impuissants dans de nombreuses situations et leur respect est de moins en moins... universel.

problèmes » (*Idem*). Afin de poursuivre cet idéal et de donner à toutes et tous une égale opportunité d'accès à leurs droits, il est nécessaire de lutter contre les inégalités structurelles et de les prendre en compte dans la promulgation et la défense de nouveaux droits.

Malgré l'importance de tenir compte de ces critiques, les aspirations de Marx et d'autres après lui à la réduction des inégalités ne sont pas antinomiques avec la défense de droits universels. Cette dernière pouvant même en être une condition de possibilité si des mesures sont mises en place pour que tout le monde puisse effectivement jouir de ces droits.

L'individualisme des droits humains face aux critiques décoloniales

Une deuxième critique de Marx portait sur le caractère individualiste des droits humains. Pour lui, ces derniers, sont ceux de « l'homme égoïste, [...] c'est-à-dire un individu séparé de sa communauté, replié sur lui-même, uniquement préoccupé de son intérêt personnel. » (Marx, cité par Lacroix et Pranchère, 2016, p.215) En découle, selon lui, un abandon de toute responsabilité sociale ou collective au profit d'une liberté individuelle sans restriction, pour la partie la plus favorisée de la population du moins.

S'il est important de préciser que « la critique de Marx porte sur les droits de l'homme tels qu'ils sont conçus à l'époque, c'est-à-dire essentiellement des droits-libertés⁰² qui ne supposent aucune intervention de l'État, et non sur les droits économiques et sociaux⁰³ [...] qui ne seront re-

#02 Les droits-libertés ou « droits de la première génération sont les droits civils et politiques, qui protègent la personne et ses biens et lui garantissent l'exercice de la citoyenneté : libertés individuelles, droit de vote, droit à la propriété privée, etc. » (C. Sägerser, 2009) #03 Les droits économiques et sociaux, ou droits de la deuxième génération sont « fondés sur les concepts d'égalité et de justice sociale : droit au travail, droit à l'éducation, droit à une protection sociale, etc. » (C. Sägerser, 2009)

connus qu'au XX^{ème} siècle » (Sägerser, 2009, p.56), ces questions d'opposition entre droits individuels et droits collectifs sont toujours très actuelles. Dans l'histoire des droits humains, c'est d'ailleurs l'une des critiques les plus récurrentes. Et, pour le professeur de l'Université de Liège Édouard Delruelle, « avec le triomphe du néolibéralisme, de l'hyper individualisme, de la société de consommation, cette critique touche le noyau même de notre culture. » (2014, p.354)

Cette remise en question de la place du collectif au sein des droits humains est également au cœur de critiques décoloniales de ces droits. L'idée est qu'ils ne reflèteraient pas une hypothétique culture universelle et intemporelle, mais seraient le reflet de l'histoire et des valeurs occidentales, développés sur fond de passé colonial et sur base de conceptions sociales et politiques particulières, bien plus centrées sur l'importance de l'individu que sur celle des liens sociaux et du collectif. Le manque de prise en compte des autres contextes remet donc en question l'idée d'universalité des droits. C'est notamment pour cela que des textes régionaux ont commencé à voir le jour. Ce fut par exemple le cas de la « Charte africaine des droits de l'homme et des peuples », adoptée en 1981, qui intègre par exemple « la notion de "valeurs traditionnelles reconnues par la communauté" et met en avant les droits et les devoirs de la communauté (famille, société, nation, État) : dans une approche plus communautaire, moins individualiste. » (Forum Réfugiés, 2009)

Par ailleurs, cette absence de prise en compte des autres contextes complexifie l'appropriation de ces droits par les populations du Sud Global et mène également à leur inefficacité : « dans le domaine des droits de l'homme, ce qui est généralement vérifié, c'est l'adoption d'actions et de paramètres fondés sur les idéaux du Nord Global, qui ignorent systématiquement les choix, les contextes et les traditions locaux, et aboutissent à une inefficacité constante des droits de l'homme dans le monde Sud, en particulier dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Dans cette étape, il est nécessaire de réduire l'influence permanente du Nord sur les thèmes du Sud Global, en promouvant d'autres perspectives pour la construction d'outils ca-

pables de surmonter les inefficacités. » (de Almeida F.R.C.S, 2021)

À cela, certaines critiques décoloniales ajoutent également la tendance impérialiste de certains promoteurs des droits humains. La volonté d'imposition de ces droits par le monde occidental est souvent dénoncée, avec d'autant plus de force que certains gouvernements ou entreprises occidentaux sont loin de toujours respecter ce qu'ils prônent et entendent imposer au reste de la planète.

Mais s'il est important de prendre ces réflexions en considération pour une défense réelle d'accès aux droits fondamentaux pour toutes et tous, aucune de celles-ci ne semble mettre réellement à mal l'idée-même de droits humains et sont tout à fait compatibles avec celle-ci.

Double langage, hypocrisie et instrumentalisation

Il est cependant indéniable que, à l'heure actuelle, de très nombreuses violations de ces droits sont à déplorer partout dans le monde et les États, censés en assurer l'accès à l'ensemble de leur population, sont souvent prompts à faire quelques écarts si d'autres intérêts stratégiques, politiques et/ou économiques entrent en jeu. Pas un jour ne passe sans que certain-e-s ne soient privées de leurs droits, et Gaza, le Liban, l'Ukraine, la République démocratique du Congo, la Chine ou encore l'Afghanistan ne sont que quelques exemples de lieux qui évoquent des situations inadmissibles d'atteintes à ces droits. Bien entendu, les pays occidentaux ne sont pas en reste. La manière dont bon nombre d'entre eux traitent les personnes migrantes en est une parfaite illustration. Sur cette question, rappelons que la Belgique a été condamnée de très nombreuses fois par différentes juridictions nationales et par la Cour européenne des Droits de l'homme pour sa gestion inhumaine de la crise des personnes déplacées se trouvant sur son territoire⁰⁴. Régulièrement, des citoyen-ne-s

#04 Si le nombre exact de condamnations est difficile à obtenir, l'Institut Fédéral pour la Protection et la Promotion des Droits Humains estimait en juin 2023 que la Belgique avait été condamnée « plus de 7.000 fois pour son incapacité à accueillir dignement les demandeurs d'asile », nombre qui ne cesse d'augmenter.

et organisations dénoncent une forme d'hypocrisie de la part des gouvernements occidentaux et d'une partie de leurs populations, les accusant de ne réellement défendre les droits humains que lorsque les violations sont commises par d'autres et de les enfreindre allègrement s'ils entrent en conflit avec d'autres intérêts qu'ils jugent plus importants.

« L'hypocrisie des Occidentaux concernant les droits fondamentaux a atteint son paroxysme d'absurdité dans le cas de la base de Guantánamo : sorte de vide d'où les droits humains sont exclus, créé au service d'une "guerre contre le terrorisme" menée au nom de la liberté et des valeurs qui sont censées fonder ces mêmes droits humains. [...] Le déni éhonté des droits des réfugiés et l'islamophobie endémique qui sévit actuellement sont autant de preuves supplémentaires de cette hypocrisie et d'une vision sélective des choses. » (Shetty, 2018) D'autres exemples sont avancés pour illustrer ce double langage et cette instrumentalisation des droits de la part des occidentaux : l'intervention de l'OTAN au Kosovo en 1999, la guerre en Irak à partir de 2003 ou encore la criminelle inaction face aux exactions commises par le gouvernement et l'armée israéliens. Ce « deux poids, deux mesures » saute également aux yeux lorsque l'on considère la défense plus que timide des droits humains lorsque des intérêts commerciaux entrent en jeu, comme c'est notamment le cas lors de négociations avec des pays comme la Chine ou l'Arabie Saoudite.

Mais tout cela est-il de nature à remettre en question l'existence même de ces droits ? Probablement pas, car, comme nous le rappelle Caroline Sägesser, chargée de recherches au CRISP⁰⁵, « une infraction n'invalide pas la loi qui l'établit. » (2009, p.61) Plutôt que de les remettre en question sous prétexte que des gens les enfreignent, peut-être devrions-nous justement les défendre davantage et pousser les gouvernements à réellement jouer leur rôle pour les protéger. En d'autres termes, ce n'est pas parce que les droits humains sont mal utilisés, niés ou détournés, qu'ils n'ont pas leur importance, bien au contraire.

De très nombreuses violations des droits sont à déplorer partout dans le monde et les États, censés en assurer l'accès à l'ensemble de leur population, sont souvent prompts à faire quelques écarts si d'autres intérêts stratégiques, politiques et/ou économiques entrent en jeu.

Poursuite obsessionnelle d'un idéal sécuritaire mondial (Khan, 2004) et remises en question

Mais les droits humains et leurs défenseurs doivent également affronter des remises en question et des attaques bien plus dangereuses envers l'idée même de droits fondamentaux et la sécurité des populations mondiales. Depuis quelques années, au nom d'un idéal sécuritaire invoqué dans de nombreux endroits du monde – notamment au nom de la lutte contre le terrorisme – les droits humains passent souvent au second plan et sont parfois considérés comme une menace. « Le cynisme d'aujourd'hui ne brandit plus les droits de l'homme comme un masque hypocrite : il les conteste explicitement. Le phénomène prend des proportions spectaculaires dans l'Amérique de Trump, la Hongrie d'Orbán ou l'Italie de Salvini, mais il est aussi présent sous forme atténuée dans la plupart des démocraties européennes qui semblaient les mieux installées : France, Belgique, Royaume-Uni, Allemagne, Pays-Bas. » (Lacroix et Pranchère, 2019, p.13) Il ne s'agit plus, pour certains dirigeants – parmi lesquels Tayyip Erdogan, Jair Bolsonaro, Viktor Orbán ou encore Donald Trump – d'instrumentaliser des droits ou des valeurs, mais bien de les remettre explicitement en question. « Ces dernières années, une formule s'est imposée pour décrire de nouveaux régimes politiques qui, tout

^{#05} CRISP : le Centre de recherche et d'information socio-politiques est un organisme indépendant qui étudie la décision politique en Belgique et dans le cadre européen.

en respectant les mécanismes électoraux, sont marqués par des dérives autoritaires : celle de démocraties "illibérales". » (Zakaria, cité dans Lacroix et Pranchère, 2019, p.14)

Et comme le remarquent les Professeurs de l'ULB Justine Lacroix et Jean-Yves Pranchère, les pays européens restent bien trop silencieux face à ces mises en danger des droits humains : « Si, au début des années 2000, la seule entrée d'un parti d'extrême droite au gouvernement autrichien suffisait à susciter des mesures d'ostracisation de la part des autres pays membres de l'Union européenne, les attaques lancées contre l'État de droit en Hongrie ou en Pologne ne provoquent que peu de réactions au sein des gouvernements, au point que ceux-ci se comportent parfois comme si la défense des droits humains était une variable d'ajustement secondaire par rapport aux valeurs considérées comme prioritaires. » (2019, p. 12)

Bien entendu, la majorité des États de l'Union européenne sont loin de suivre cette voie et la Belgique n'est pas la Hongrie. Mais une évolution inquiétante est tout de même bien présente partout en Europe : « la coexistence nouvelle, au sein d'un même territoire, de personnes dotées de (quasiment) tous les droits et d'autres dont les droits sont soit fragilisés, soit presque réduits à néant. » (*Idem*, p.21) L'exemple le plus frappant est sans doute la situation des personnes migrantes, déjà évoquée au cours de ce texte.

Intensifier la défense de droits ré-enracinés

Toutes ces critiques, écueils, violations et remises en question ne démontrent pas l'inutilité des droits humains. Au contraire, la nécessité de les défendre et de les faire appliquer – bien qu'il soit urgent de les faire évoluer – est renforcée par les nombreuses exactions, les inégalités et les injustices engendrées par leur non-respect. Loin d'être figés et de se référer à une universalité aveugle aux différences basée sur des valeurs occidentales, les droits humains évoluent constamment. Ils peuvent et doivent d'ailleurs continuer à le faire, « à la fois pour répondre aux

problèmes émergents et aux nouvelles menaces, ainsi que pour s'attaquer aux préjugés et aux privilèges enracinés mais souvent invisibilisés » (Lynch et Patel, 2022, notre traduction). Face aux grands enjeux tels que la justice climatique, la justice sociale ou les questions migratoires et afin de réellement reconnaître et prendre en compte l'ensemble des luttes, notamment menées par des populations minorisées ou invisibilisées, il est nécessaire d'effectuer un travail collectif ouvert à des sources et mouvements populaires bien plus représentatifs de la diversité des populations. Pour la Secrétaire générale de FIAN International⁰⁶ Sofia Monsalve, les droits humains sont encore trop abstraits et éloignés de la réalité d'une grande partie du monde, et il faudrait donc « ré-enraciner et approfondir les droits humains afin qu'ils puissent jouer un rôle majeur dans l'élaboration de réponses à la crise multidimensionnelle à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui (c'est-à-dire écologique, sociale, démocratique, sanitaire, etc.). » (2021) Ils doivent s'adapter aux nouvelles réalités et jouer leur rôle de protection de toutes et tous, servir de boussole vers un monde plus juste et équitable, et porter « la lutte permanente des personnes et des peuples marginalisés et opprimés contre les abus, les inégalités et les excès du pouvoir. » (Shetty, 2018)

Afin de porter ces réflexions et de contribuer à la promotion, à la défense et à la diffusion de droits humains plus en adéquation avec la réalité des enjeux et des luttes tout en rappelant les États à leurs obligations, des sociétés civiles fortes sont indispensables. Dans un contexte où les atteintes aux droits de ces contre-pouvoirs se multiplient un peu partout, la défense de ces derniers est donc intrinsèquement liée à celle des droits humains. ●

PAR ANTOINE STASSE,
CHARGÉ DE PROJETS À LA FUCID

^{#06} FIAN est une organisation de défense des droits humains qui travaille à transformer les systèmes alimentaires en mettant la justice sociale et environnementale au centre des débats (fian.be).

Bibliographie

- Amnistie Internationale Canada francophone, « Lexique pour l'antiracisme ». [amnistie.ca/lexique-pour-lantiraciste](https://www.amnesty.ca/lexique-pour-lantiraciste)
- Callamard A., avril 2024, « La situation des droits humains dans le monde », <https://www.amnesty.org/fr/documents/pol10/7200/2024/fr/>
- « Charte africaine des droits de l'homme et des peuples », 1981.
- de Almeida Freitas Rodrigues Cardoso Squeff T., 2021, « Le décolonialisme comme matrice théorique pour la fondation des droits de l'homme », in Latin American Human Rights Studies.
- de Rochechouart A., 01/10/2024, « Hors-série : une philosophie du wokisme », Podcast Lephildactu.
- « Déclaration universelle des droits de l'homme », 1948.
- Delruelle É, 2014, « Quel universalisme des droits de l'homme ? », in Revue Trimestrielle des Droits de l'Homme.
- Forum Réfugiés, 2009, « La Déclaration universelle des droits de l'homme est-elle universelle ? », <https://www.ritimo.org/La-Declaration-universelle-des-droits-de-l-homme-est-elle-universelle>
- Khan I., 2004, « De l'importance des droits humains », <https://www.amnesty.be/infos/rapports-annuels/rapport-annuel-2004/article/importance-droits-humains>
- Lacroix J. et Pranchère J.-Y., 2016, « Le procès des droits de l'homme. Généalogie du scepticisme démocratique », Seuil.
- Lacroix J. et Pranchère J.-Y., 2019, « Les droits de l'homme rendent-ils idiot ? », Seuil.
- Lochak D., 2024, « Les droits de l'homme », ÉD. La Découverte.
- Monsalve S., 2021, « Vers une approche décoloniale des droits humains », <http://approchedroits-rechtenbenadering.be/?p=2126>
- Sägers C., 2009, « Les droits de l'homme », in Dossiers du CRISP (n° 73).
- Shetty S., juillet 2018, « Décolonisation des droits humains : luttes locales et dynamique mondiale », <https://www.amnestybenin.org/decolonisation-des-droits-humains-luttes-locales-et-dynamique-mondiale>